



Modifications aux garanties de livraison et aux suppléments pendant la période de pointe

À compter du 3 novembre 2025

Le présent avis fournit un aperçu des changements qui ont une incidence sur les services que vous, ou un utilisateur autorisé de votre convention avec Postes Canada, utilisez.

Modification de la garantie de livraison

Pour les articles expédiés entre **le lundi 3 novembre 2025 et le dimanche 11 janvier 2026**, Postes Canada n'acceptera les réclamations pour livraison en retard que si un article est livré **deux jours ouvrables ou plus après la norme de livraison**. Ce changement s'appliquera aux articles Priorité^{MC}, Xpresspost^{MC} et Colis accélérés^{MC} qui sont expédiés au Canada.

Articles surdimensionnés, non emballés et non conformes

Pour répondre aux besoins de toute notre clientèle en matière de livraison rapide et sécuritaire pendant la période des Fêtes, Postes Canada modifie trois suppléments pour la période de pointe.

Entre le **lundi 3 novembre 2025 et le dimanche 11 janvier 2026**, le supplément s'appliquant aux articles surdimensionnés et non emballés passera de 21 \$ à 30 \$, et le supplément pour les articles non conformes passera de 300 \$ à 400 \$. Cette augmentation couvre la manutention supplémentaire requise pour ces articles plus gros et plus volumineux pendant notre période la plus occupée. Cette pratique est courante dans l'industrie de la livraison de colis. Pour obtenir des renseignements sur nos spécifications de colis, consultez le *Guide du client des services de colis* à la page postescanada.ca/servicesdecolis.

Veuillez communiquer ces renseignements à la personne qui représente votre entreprise.

^{MC} Marques de commerce de la Société canadienne des postes

Date d'affichage : 3 septembre 2025